



PROCES VERBAL -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 JUIN 2018

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à 19 heures 05,*  
13/06/2018

Date d'affichage  
27/06/2018

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 27

Mme Dodrelle, M. Manchet, M. Pigné, M. Kisling, M. Pascal, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Desry, M. De Jong, Mme Chazal-Mathieu, M. Landrin, M. Amirault, Mme Mennel, M. Deshayes, Mme Herrmann, M. Lusardi.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme Aubert-Druel (P/M. Manchet), Mme Bouchet (P/M. Guichard),  
Mme Mourget (P/M. Kisling), Melle Gourbeault (P/Melle Portier),  
M. Faucomprez (P/M. Ponnet), Mme Bou-Anich (P/Mme Dodrelle),  
M. Deck (P/M. Pigné), Mme Defosse (Mme Herrmann),  
M. Scuiereb (P/M. Deshayes).

*Monsieur Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.*

**Monsieur le Maire** informe que Monsieur Lusardi vient d'être nommé suivant de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy-le-Comte » suite à la démission de Madame Fourneau en date du 15 avril 2018. **Monsieur le Maire** lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal et le laisse se présenter.

« *Parminoise depuis 2005 je m'intéresse à ce qui se passe dans ma commune et également souhaite apporter mon concours dans différents domaines, d'ailleurs je souhaite intégrer des commissions municipales* ».

**Monsieur le Maire** l'informe que cela se fera au conseil municipal de la rentrée.

**Monsieur le Maire** demande l'accord du conseil afin de retirer le point n° 11 de l'ordre du jour relatif à la révision du PLU, en effet des ajustements réglementaires manquent au dossier, celui-ci n'est pas totalement finalisé. **Le Conseil municipal ACCEPTE** ce retrait du point n°11.

**Monsieur le Maire** donne lecture des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **aucune observation n'est formulée.**

2018/32

05-avr **Retrait de la décision de préemption du 3 rue R. Poincaré**

Considérant l'absence de décision motivant l'acquisition du bien précité dans le délai de 2 mois à compter du 14/11/2017 (date d'envoi du recommandé de préemption à Maître Leroy notaire de Nesles-la-Vallée) il a été décidé de retirer ladite décision décidant d'exercer le droit de préemption urbain de la commune sur le bien cadastré AC n°87 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup> - 3 rue Raymond Poincaré.

2018/33

12-avr **Séjour à Center Parcs organisé par le Club ados**

Signature de la réservation du séjour précité aux Bois Francs à Verneuil S/Avre pour 16 personnes.

Date : du 16 au 20 avril 2018

Montant du séjour : 2 036 € TTC.

- 2018/34 12-avr **Renouvellement du bail d'occupation du logement de type F3 sis 2 rue Guichard - 1er étage**  
Signature du renouvellement du bail précité à Mme Mireille MIREJ.  
Durée : 4 mois à compter du 4 mai 2018  
Montant du loyer : 335 €/mois hors charges.
- 2018/35 18-avr **Contrat d'entretien des extincteurs, exutoires de désenfumage et alarmes incendie**  
Signature du contrat précité avec la Société ABAFLAM sise ZI rue de la Haute Borne, 27140 GISORS.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018  
Montant du contrat : 1 352,40 €/an.
- 2018/36 15-mai **Animation de la fête de la ville le dimanche 20 mai 2018**  
Signature du contrat d'engagement précité avec la société JM Prestations sise ZA de la Papillonnière, 14500 VIRE.  
Montant des animations et structures gonflables : 11 435,70 € TTC.
- 2018/37 15-mai **Location d'un mur d'escalade pour la Fête de la ville**  
Signature du contrat d'engagement avec la Société Escal'Grimpe sise 4 rue Henri Farman, 93290 TREMBLAY en France relatif à la location du mur Menhir comprenant son transport en remorque, son montage et démontage ainsi que le moniteur diplômé.  
Date : dimanche 20 mai 2018  
Montant location : 1 620 € TTC.
- 2018/38 07-juin **Contrat animation de rues à l'occasion de la fête de l'environnement**  
Signature du contrat relatif à l'animation des rues par l'ensemble de percussions brésiliennes « Léopard Tape » avec l'association « Arts d'Oise » représentée par sa présidente Mme Cristiane GACON sise 22 rue Driard, 60530 NEUILLY en THELLE,  
Date : samedi 8 septembre 2018 de 20h à 23h,  
Montant de cette prestation : 400 € T.T.C.

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 avril 2018 :

**Monsieur Deshayes** informe que c'est le 4<sup>ème</sup> procès-verbal qu'il reçoit depuis le début de cette mandature, et il souhaite savoir la diffusion qui en est faite auprès des parminoïses ? Il demande celui du 4 avril 2018.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il sera transmis lors du prochain conseil, il a été oublié, cela est dû aux départs et changements des responsables de services.

**Monsieur Deshayes** réitère sa demande sur la diffusion de ce document aux parminoïses.

**Monsieur le Maire** l'informe que le Compte Rendu sommaire est diffusé aussitôt après le conseil municipal sur le site de la ville sous 8 jours et le procès-verbal transmis aux élus lors du conseil municipal suivant.

**Madame Herrmann** réitère la demande de Monsieur Deshayes.

**Monsieur Pascal** informe qu'il faut également mettre le procès-verbal sur le site.

**Monsieur Deshayes** ne votera pas ce procès-verbal car celui-ci ne retranscrit pas ce qu'il a dit précisément lors de ladite séance.

⇒ **A LA MAJORITE** 2 votes contre (M. Deshayes + pouvoir).

## **2018/20 - Installation d'un nouveau membre au conseil municipal**

**Il est demandé à l'assemblée** d'installer le suivant de liste « Un nouveau souffle pour Parmain Jouy le Comte » suite à la démission de Madame Marie-Catherine Ravot-Fourneau faite par mail du 15 avril 2018,

Considérant que le suivant de liste est Monsieur Patrice LUSARDI et qu'il a été appelé à siéger par courrier en date du 18 avril 2018,

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

⇒ **INSTALLE** Monsieur Patrice LUSARDI suivant de liste « Un nouveau souffle pour Parmain Jouy le Comte ».

## 2018/21 - Compte de gestion 2017

*Le Conseil municipal,*

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

*Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,*

**A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions** (Madame Herrmann + pouvoir)

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2017 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - L'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2017.

## 2018/22 - Compte Administratif 2017

*Le Conseil municipal* réuni sous la présidence de Monsieur François Kisling, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Roland GUICHARD Maire, lequel s'étant retiré conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Au vu du compte de gestion 2017 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur et préalablement arrêté,

*Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,*

**A L'UNANIMITE des votants 4 abstentions (M. Deshayes, Mme Herrmann + pouvoirs),**

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2016 et les restes à réaliser de 2017 soit un résultat net excédentaire de **469 792,19 €** se décomposant comme suit :

<b>SECTION (en €)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 500 923,38	2 201 778,16	700 854,78
Investissement : reprise du résultat 2016	396 484,66		- 396 484,66
Restes à réaliser Investissement 2017	592 267,00	83 996,00	- 508 271,00
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>2 489 675,04</i>	<i>2 285 774,16</i>	<i>- 203 900,88</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	7 966 382,68	8 103 843,13	137 460,45
Fonctionnement : reprise du résultat 2016		536 232,62	536 232,62
Restes à réaliser fonctionnement 2017	-	-	-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>7 966 382,68</i>	<i>8 640 075,75</i>	<i>673 693,07</i>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>10 456 057,72</b>	<b>10 925 849,91</b>	<b>469 792,19</b>

- ⇒ **PRECISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

*Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.*

## 2018/23 - Affectation du résultat

*Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2017, approuvé le 19 juin 2018,

*Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,*



## Synthèse des inscriptions budgétaires :

DESIGNATION	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES			
	Pour mémoire, BP 2018	DM 1	BP 2018 + DM 1	Pour mémoire, BP 2018	DM 1	BP 2018 + DM 1	
D-1641-020 : Emprunts en euros	221 202,06	500,00	221 702,06				-
R-1641-0201 : Emprunts en euros			-	980 000,00	207 000,00		1 187 000,00
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>221 202,06</b>	<b>500,00</b>	<b>221 702,06</b>	<b>980 000,00</b>	<b>207 000,00</b>		<b>1 187 000,00</b>
D-2115-020 : Terrains bâtis	1 465 000,00	156 500,00	1 621 500,00				-
D-2183-2018/11-020 : Divers matériels	38 020,00	50 000,00	88 020,00				-
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 465 000,00</b>	<b>206 500,00</b>	<b>1 709 520,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>207 000,00</b>			<b>207 000,00</b>		

### A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification du budget 2018 tel que décliné ci-dessus.

## 2018/25 - Garantie d'emprunt APED l'Espoir

### Le Conseil municipal,

#### *Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération du 30 septembre 2014, la ville de Parmain a accordé à l'association APED l'Espoir sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction du SAJH l'Horizon à Parmain.

Les caractéristiques de l'emprunt initial étaient de 4 300 000 € ; phase de mobilisation des fonds 24 mois ; durée 30 ans en phase d'amortissement ; le taux initial : livret A + 1,11 %

L'association APED l'Espoir a renégocié son emprunt et nous sollicite pour une nouvelle garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'opération de prêt locatif social dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Rachat Prêt PLS

Montant emprunté : 4 237 500 euros

Phase de mobilisation des fonds 0 mois

Durée 28 ans et 3 mois en phase d'amortissement

Taux fixe 1,90 %

Amortissement du capital : trimestriel, amortissement naturel (échéances constantes)

Garantie sollicitée à hauteur de 50 % par la ville de Parmain et de 50 % par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

*Madame Herrmann* demande si on y gagne ou on y perd ?

*Monsieur le Maire* lui répond qu'il s'agit d'une négociation donc on y gagne. Même caractéristique qu'initialement, taux fixe, mais n'impacte pas les finances de la commune sauf s'il y a défaillance de l'APED l'Espoir. C'est le principe de la garantie d'emprunt.

**A LA MAJORITE 1 vote contre** Mme Desry

⇒ **ACCORDE** cette garantie d'emprunt à l'APED l'Espoir.

## 2018/26 - Durée des amortissements

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017,

**Le Conseil municipal,**

## ***Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur Financier,***

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules,... etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Une seule délibération du conseil municipal du 4 juillet 2007 a fixé les durées d'amortissement depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1er janvier 1997.

Il convient aujourd'hui de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre.

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

**Monsieur Deshayes** demande si les durées d'amortissement sont fixées par l'Administration ?

**Monsieur Fezard** lui répond que l'administration fait une proposition de fourchette par type de bien à amortir, l'organe exécutif choisit dans cette fourchette.

### ***A L'UNANIMITE***

- ⇒ **APPROUVE** le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis,
- ⇒ **DECIDE** l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2018,
- ⇒ **FIXE** à la somme de 500 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1ère adjointe au maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2018/27 - Tarifs ticket plage**

La ville de Parmain propose d'acheter 250 tickets plage adultes et 300 tickets enfants pour les parminoises aux tarifs suivants :

	2018
Achats auprès de la plage de l'Isle-Adam :	
Adultes	8,55 €
enfants	5,40 €
Vente aux parminois :	
Adultes	6,80 €
Enfants	4,30 €

Etant précisé que la différence sera prise en charge par la commune.

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,*

*Monsieur Wambecke* demande si ces tarifs sont à la journée jour et s'il existe un tarif « familles nombreuses » ?

*Madame Dodrelle* répond qu'il s'agit bien des coûts et prix de vente des billets pour une entrée-jour. Elle ajoute qu'il n'existe pas de tarifs « famille nombreuse », mais que des demandes d'aide peuvent être soumises et étudiées au cas par cas par le CCAS.

*Madame Herrmann* demande si cela peut être étudié sans commission du CCAS ?

*Madame Dodrelle* répond qu'on ne peut faire n'importe quoi.

*Madame Desry* demande si des forfaits auraient pu être proposés par l'Isle Adam.

*Madame Dodrelle* ne veut pas faire de tort à la piscine de l'Isle-Adam/Parmain.

*Monsieur Pascal* demande à M. Kisling si les parminois sont informés ?

*Monsieur Kisling* répond : oui, tous les ans, les tarifs sont mis en ligne sur le site et sur la newsletter,

**A L'UNANIMITE**

=> **ACCEPTTE** ces tarifs.

## **2018/28 - Tarifs séjours été**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,*

Lors de la commission des affaires sociales en date du 16 mai 2018, 2 séjours ont été proposés :

- Du 23 au 27/07/2018 : 5 jours à la ferme pédagogique de Tourville/Pont-Audemer pour 24 enfants de 6 à 10 ans.
- Du 8 au 14/07/2018 : séjour à la montagne au Collet d'Allevard : **ce séjour a dû être annulé faute d'inscriptions.**

*Madame Dodrelle* informe qu'un séjour sera mis en place aux vacances de la Toussaint en compensation de l'annulation de celui-ci.

*Monsieur le Maire* lui demande quelles en sont les raisons ?

*Madame Dodrelle* lui répond que l'on fait des pré-réservations de places auprès d'organismes. Cependant, lorsqu'on a confirmé les réservations, le séjour à la mer pour les plus grands était déjà complet, on s'est donc retranché sur un séjour à la montagne, mais qui n'a pas plu !

*Monsieur Pascal* demande s'il y a une alternative ?

*Madame Dodrelle* lui répond que non, tout est complet.

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ACCEPTTE** le tarif du séjour été 2018, à Tourville de 153 €/enfant (joint en annexe).

## **2018/29 - Transformation d'un poste d'attaché principal en attaché**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Madame Le Ruyet, Directrice Générale des Services,*

**CONSIDERANT** la nécessité de transformer un poste d'attaché principal en poste d'attaché suite au départ de Monsieur Hébral Directeur général des Services pour mutation et au recrutement de Madame Le Ruyet au 4 juillet 2018 pour faire face à la vacance de poste.

*Madame Herrmann* demande la différence qu'il y a entre les deux grades.

*La Directrice Générale des Services* répond que le grade d'attaché principal vient dans la carrière après celui d'attaché.

*Madame Herrmann* demande si cela a une incidence sur la rémunération ? Et s'il y a une différence entre femmes/hommes ?

*Monsieur le Maire* lui répond que c'est uniquement une question d'ancienneté.

**A L'UNANIMITE**

⇒ **TRANSFORME** le poste d'attaché principal au tableau des effectifs 2018 en poste d'attaché.

## **Révision PLU – ajustements réglementaires**

*Question retirée de l'ordre du jour.*

### **2018/30 - Instauration du contrôle des divisions foncières**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

L'article L115-3 permet à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil municipal a déjà délibéré sur ce dispositif en mars 2016,

Considérant que la délibération du 7 mars 2016 relative à l'instauration du Contrôle des divisions foncières a été rejetée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au motif qu'elle portait sur la totalité du territoire de la commune et que ceci est contraire à la loi,

*Monsieur Kisling* demande pourquoi le zonage est différent sur ce point et sur le point qui sera débattu ensuite.

*Madame Le Ruyet* apporte des précisions sur les zones concernées par l'instauration de ce contrôle. En effet, il n'a pas semblé pertinent d'instaurer le contrôle des divisions sur la totalité du zonage du droit de préemption urbain. L'instauration du contrôle est pertinente sur certaines zones urbanisées à protéger de divisions trop importantes. A contrario, cela n'a pas d'intérêt sur des zones où se trouvent déjà des copropriétés où les divisions sont impossibles ou sur des zones où les divisions sont possibles sans risque d'une trop grande densification.

*Monsieur Pascal* : précise que ce contrôle vise à éviter de dénaturer le paysage et la ville... il évoque la nuisance pour les voisins suite aux divisions de terrains.

**A L'UNANIMITE** des votants 2 abstentions (M. Deshayes + pouvoir)

⇒ **SOUMET** à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées :

- dans un périmètre correspondant aux zones urbaines de Jouy-le-Comte, du Centre et des Coteaux de Parmain ainsi que de la Naze : UJC ; UNA ; UCU ; UCE ; UFA ; UPB ; UAR ;

### **2018/31 - Droit de Préemption Urbain et délégation**

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Parmain a approuvé le PLU,

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines,

Considérant que ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière justifiant l'instauration du DPU :

- en vue de répondre aux obligations de la Loi SRU à savoir la réalisation des objectifs de 25% de logements sociaux et la mise en œuvre des trois prochains contrats triennaux,
  - en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,
- Considérant que le Code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal,

***Le conseil municipal,***  
***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Monsieur le Maire*** précise que cela ne retire rien, même droit de préemption voté et applicable actuellement. Il sera remis d'actualité par la parution dans 2 journaux différents. Précédemment nous n'en avons pas la preuve, c'est pour régulariser.

***Madame Desry*** demande des précisions sur la zone de couleur paille dit « à préserver » elle ne la voit pas dans la carte, mais elle figure en légende.

***Monsieur le Maire précise*** : En effet on ne la distingue pas sur la carte présentée, trop petite ! Elle est liée à une zone rue de Ronquerolles (en bout de jardins).

***Madame Herrmann*** souhaite mieux comprendre ce DPU. Si on peut préempter pour répondre à la loi SRU, est-ce cela ?

***Monsieur le Maire*** informe que lorsque le propriétaire souhaite vendre et qu'il trouve un acheteur, la commune est informée par une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Si la commune est intéressée par le bien, elle peut le préempter mais elle doit motiver la décision de préemption par un projet ; il précise que la commune ne peut ensuite changer de projet pour le bien préempté. De plus si la commune ne réalise pas ce pourquoi elle a préempté, la préemption devient caduque

***Monsieur le Maire*** précise que nous voulions préempter un bien pour le transformer en logements sociaux (12), Il y a eu contestation sur la préemption, faute de preuve de publication, la préemption n'a pu se faire.

***Madame Herrmann*** demande au niveau du prix.

***Monsieur le Maire*** lui répond que nous avons toujours suivi l'estimation du service des domaines. Sauf cas de demande de majoration de 5 à 8 % pas plus.

***Madame Herrmann*** remarque que dans le texte de la délibération, on nomme les personnes « Mme Dodrelle 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ». Si elle est nommée, un éventuel autre premier adjoint ne pourra signer.

***Monsieur le Maire*** lui répond qu'il retient sa remarque, on vérifiera les textes.

***Monsieur Pascal*** demande si cela est lié à la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint ?

***Monsieur le Maire*** lui répond : Oui le 1<sup>er</sup> adjoint est le seul à avoir la délégation totale du maire.

***A L'UNANIMITE,***

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les zones Urbaines (U) délimitées par le Plan local d'urbanisme du PLU de Parmain telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones : UJC ; UNA ; UCU ; UPL ; UVO ; UCE ; UFA ; UPB ; UAR ; UCO ; UHA ; UOC

et identifiées à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération,

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou en son absence au 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales,

- **PRECISE** que le Droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,

- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme,

Un registre sur lequel seront transcrites les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

## **2018/32 - Retour aux 4 jours – rentrée scolaire 2018/2019**

**Le Conseil municipal,**

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

Considérant que la ville avait organisé courant décembre 2017 un sondage auprès de toutes les familles ayant des enfants scolarisés dans nos écoles primaires (sauf futurs collégiens). 52 % des familles ont répondu à notre questionnaire et 80 % des réponses étaient en faveur de la semaine de 4 jours.

Les conseils d'écoles extraordinaires se sont réunis le 22 janvier 2018. A une très large majorité ils ont voté pour le retour à la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les résultats ont été transmis auprès des services de l'Education nationale. Un courrier a été adressé au DASEN. Par courrier reçu le 8 mars 2018, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise a émis un avis favorable à la dérogation envisagée pour la rentrée de septembre 2018, c'est-à-dire le retour à la semaine de 4 jours, (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**A L'UNANIMITE**

**Monsieur Maire** trouve qu'il est un peu dommage de revenir aux 4 jours, suite aux activités mises en place. Pour certaines communes, ce n'était que de la garderie mais pas pour d'autres où des activités ont été mises en place, des animateurs ont été embauchés sur la durée... est-ce que l'avis des enfants a bien été pris en compte ? il n'en n'est pas certain. Mais la décision a été prise à 80 % on n'en discute pas.

**Monsieur Wambecke** demande si on ne vote pas favorablement ce soir, qu'est-ce que cela fait ?

**Monsieur le Maire** l'informe qu'il prend ses responsabilités, au niveau des 80 % de personnes qui ont voté le retour aux 4 jours, il faut respecter ce vote, à ce moment-là on pourrait continuer aux 4 jours et demi, mais c'est se mettre à dos les enseignants, parents, enfants...

⇒ **ADOPTE** le retour aux 4 jours aux horaires suivants : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

## **2018/33 - Règlement intérieur des Accueils de loisirs**

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier certains points au règlement intérieur en vigueur aux Accueils de loisirs,

**Le Conseil municipal,**

***Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,***

Certains points sont évoqués, notamment les inscriptions préalables afin de prévoir les animateurs en nombre suffisant, la fiche sanitaire à jour est importante, les désistements 3 jours à l'avance au minimum, aucun enfant ne sort avec un frère ou une sœur âgée de – 16 ans sans autorisation expresse.

**Madame Herrmann** précise que ce service est en ligne, il y a donc obligation d'avoir un ordinateur...

**Madame Dodrelle** informe que l'on répond à la demande, on ne refuse pas les enfants.

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOPTE** le règlement intérieur des Accueils de loisirs (document joint en annexe).

**Remerciements** des associations pour la subvention attribuée pour l'année 2018 :

- de l'association 2 MG (remercie pour prêt salle J. Sarment + venue maire le 26 mai + services techniques
- de l'APEPJ
- de l'AREJ
- du Club de tir à l'arc
- du CPCLC

**Questions de l'opposition** : arrivées tardivement, le 19 juin à 0h13.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a tout de même préparé des réponses à celles-ci, il rappelle le délai de 48 heures de transmission des questions avant la séance : les membres de l'opposition le remercient.

**Question 1 :**

Pourrait-on connaître la situation de la commune au regard de l'article 55 de la loi SRU.

- *Quantitatif* : Nombre de logements sociaux à la fin de la période triennale précédente (2014-2016)

Au dernier recensement ou au dernier inventaire contradictoire": (date ?)

Nombre de logements (y compris les logements sociaux) ?

Nombre de logements sociaux ?

- *Qualitatif*:

Objectif de la loi: minimum 30% de logements très sociaux dits PLAI, maximum 30% de logements sociaux dits PLS. Quelle est la position de Parmain?

Où en est-on du plan triennal 2017-2019 ?

Où en sont les différents recours déjà évoqués et notamment pour le cabinet médical ?

Quels sont nos chances d'atteindre les objectifs de ce dernier plan triennal?

**Réponses de M. le Maire :**

Pour la période triennale 2014-2016, 96 logements ont été validés pour un objectif de 94 soit 2 logements supplémentaires reportés sur l'objectif suivant.

Certaines communes proches sont lourdement pénalisées : 300 000 €/an sur 3 ans.

Les services préfectoraux sont intraitables. Ils sont là pour faire respecter les règles ! On ne peut passer au travers.

Une réunion est programmée le 27/06 avec les services de la préfecture pour savoir comment faire ?

La révision allégée du PLU concerne le remplacement de l'OAP annulée (exclusivement mutation OAP centre vers le plateau de Nesles). La réunion avec les PPA le 28/06 concernera le nouveau projet sous le cimetière pour le même nombre que l'OAP initiale. C'est la loi, c'est la règle... des rééquilibrages se feront, plutôt 100 logements, constat de carence... Fin d'année, j'espère que tout sera bouclé !!

Le nombre de résidences principales (y compris les logements sociaux) pris en compte pour le calcul est de **2066**

Le nombre de logements sociaux désormais validé est donc de **179 + 96**

Ventilation qualitative LLS : nous sommes à 32 % pour les PLAI, 8,51 % pour les PLS, donc dans les clous ! (respect de la loi)

Pour le plan triennal 2017-2019, nous sommes environ à **50 % des 124 logements mais compromis par les recours**.

En ce qui concerne les différents recours, Il ne peut être rien dit puisqu'en cours d'instruction au tribunal. Pour le cabinet médical, on trouvera une solution, ce serait très grave pour les parminois si les médecins quittent la commune pour s'installer ailleurs.

Nos chances d'atteindre les objectifs du plan triennal 2017-2019 sont à ce jour de **80 %**.

**Question 2 :**

L'office du tourisme de l'Isle-Adam vient de passer en catégorie 1 (arrêté 2018-048 du 27 avril 2018). A quoi cela correspond-il ? Et quelles sont les conséquences pour la ville de Parmain?

**Réponse de M. le Maire :**

L'office de tourisme de l'Isle-Adam ou plutôt « Destination tourisme » puisque désormais de la compétence intercommunale est au top niveau ⇔ 3 langues : anglais, italien, allemand – accès handicap – accueil exceptionnel.

Pour Parmain : permanence en plus du personnel de la destination tourisme de la CCVO3F, couverture + facile, mais aussi image de marque.

**Question 3:**

Les attaques de la région Ile-de-France contre le site de Villarceaux ont mobilisé plusieurs maires des communes du Vexin contre ce projet. Parmain participe-t-elle à cette mobilisation?

Quelle est la position du PNR dans lequel Parmain a un représentant.

**Réponse de M. le Maire :**

Parmain n'est pas directement concerné ; M. Kisling n'a pas reçu d'info. Ce sont surtout des communes de Val de Seine qui sont mobilisées suite à un audit demandé par la Région. Parmain n'a pas été sollicitée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.**

**Roland GUICHARD,  
Maire de PARMAIN**

